



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

NOTE A TOUS

NUMERO : 271 -MFB/SG/DGI

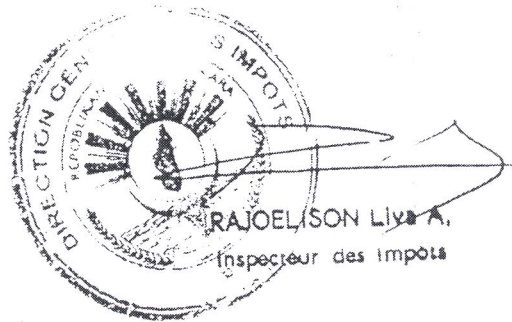
DATE : 8 JUIN 2015

OBJET : Assujettissement à l'Impôt Synthétique
de toute entreprise nouvellement créée

DESTINATAIRES : TOUS BUREAUX

Désormais, toute entreprise nouvellement immatriculée, quelle que soit sa forme juridique, personne physique ou morale, et quels que soient les secteurs d'activités, est soumise au régime de l'Impôt synthétique (IS) lors de sa création. Toutefois, à partir du deuxième exercice, la détermination du régime d'imposition suit le critère du chiffre d'affaires réalisé de l'exercice précédent et le principe du non déclassement.

Tous les responsables, chacun à son niveau respectif, veilleront à la stricte application de la présente, dès réception.



15 JUIN 2015

EDBM ARRIVEE N°

456

AFFECTATION

DG

CC

Wany - Tokany

ACTION

Arrivée N° 90 SASS
du 9 JUIN 2015